Le 26 septembre 2024

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

025-212500565-20240919-D007626I0-DE

MAIRIE DE BESANÇON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

SANÇO



Étaient présents :

EXTRAIT DU REGISTRE

des Délibérations du Conseil Municipal

Publié le : 26/09/2024

Séance du 19 septembre 2024

Le Conseil Municipal, convoqué le 12 septembre 2024, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55 Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR (jusqu'à la question n° 8 incluse et à partir de la question n° 12), M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 2 et jusqu'à la question n° 46 incluse), Mme Anne BENEDETTO (jusqu'à la question n° 11 incluse), M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET (jusqu'à la question n° 46 incluse), Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n° 9), M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 2), M. Laurent CROIZIER (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 46 incluse), Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Sadia GHARET (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 11 et jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN (jusqu'à la question n° 46 incluse). M. Saïd MECHAI (à compter de la question n° 8 et jusqu'à la question n° 46 incluse), Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n° 9), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET (jusqu'à la question n° 46 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 46 incluse), Mme Marie ZEHAF (à compter de la question n° 8)

Secrétaire :

Jamal Eddine LOUHKIAR

Etaient absents :

Mme Nadia GARNIER, Mme Karima ROCHDI

Procurations de vote :

Mme Frédérique BAEHR à M. Nicolas BODIN (à partir de la question n° 9 et jusqu'à la question n° 11 incluse), M. Guillaume BAILLY à Mme Marie LAMBERT (jusqu'à la question n° 1 incluse), Mme Anne BENEDETTO à M. Hasni ALEM (à compter de la question n° 12), Mme Julie CHETTOUH à Mme Marie ZEHAF (pour la question n° 8), M. Sébastien COUDRY à Mme Sylvie WANLIN (jusqu'à la question n° 1 incluse), Mme Sadia GHARET à M. Christophe LIME (à compter de la question n° 47), M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 10 incluse), M. Saïd MECHAI à Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n° 7 incluse), Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN, Mme Juliette SORLIN à M. Yannick POUJET (jusqu'à la question n° 8 incluse), Mme Marie ZEHAF à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n° 7 incluse)

OBJET: 6 - Solidarités & Insertion - Association Jean Eudes Blanchisserie du Refuge - Projet de relocalisation de la blanchisserie - Proposition de subvention

Délibération n° 007626

Solidarités & Insertion - Association Jean Eudes Blanchisserie du Refuge - Projet de relocalisation de la blanchisserie - Proposition de subvention

Rapporteur: Mme Frédérique BAEHR, Conseillère Municipale Déléguée

	Date	Avis			
Commission n° 1	05/09/2024	Favorable unanime			

Résumé:

Le présent rapport a pour objet d'accorder l'attribution d'une subvention à l'association Jean Eudes – Blanchisserie du Refuge, pour soutenir le projet de relocalisation de la blanchisserie en lieu et place de l'ancienne friche commerciale ALDI rue de Vesoul.

Le projet de requalification se veut particulièrement ambitieux sur le volet environnemental pour intégrer l'association dans de nouveaux locaux afin de lui permettre d'exercer et de pérenniser son activité dans les meilleures conditions.

Le coût total de ce projet est estimé à 6 430 000 € et il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention de 150 000 € pour soutenir cet investissement.

I - Présentation de la structure

1986 : création de l'association « Le Refuge Jean Eudes »

2000: L'association est reconnue atelier chantier d'insertion

2008 : l'association quitte son implantation historique rue de la vieille monnaie à Besançon pour rejoinder les locaux actuels rue de Vesoul toujours en location. L'effectif à cette époque était de 11 ETP en insertion

gérés par 3 ETP d'encadrants.

Aujourd'hui, les effectifs des encadrants permanents sont de 7,8 ETP pour 32 ETP en insertion soit environ 100 personnes en moyenne sur l'année qui sont amenées à fréquenter la Blanchisserie du Refuge (BDR).

L'association gère 4 supports pédagogiques : la blanchisserie, l'accueil, la couture et la livraison. Les volumes d'activité sont aujourd'hui de 800 kg linge/jour. La clientèle (70 % Pro & 30 % particuliers) et le chiffre d'affaires des dernières années est en moyenne en progression de 5 % (960 K€ en 2023).

Les locaux actuels de 754 m² en location jusqu'en juin 2025, ne correspondent plus au besoin de la BDR (manque de place et donc pas d'augmentation d'activité possible, locaux peu adaptés à l'activité).

II - Présentation du projet

La volonté de la BDR est de disposer de locaux écologiquement exemplaires adaptés à son activité.

Pour cela, elle a missionné le Cabinet d'architectes Pierre-Marie Machurey (Besançon / spécialisé en bâtiment passif) sur la base d'un cahier des charges pour réaliser une requalification de la friche ALDI rue de Vesoul en vue d'une entrée dans les locaux mi 2026. La BDR a acquis ces locaux en septembre 2023 au prix de 1 000 050 €.

La friche commerciale, placée sur foncier de 3 000 m², sera en partie démolie pour reconstruire sur site un bâtiment de 1300 m² mixant locaux tertiaires en R+1 et locaux dédiés à l'activité de blanchisserie en RdC.

Le Label « PassivHaus » est visé pour la partie tertiaire en intégrant des matériaux bas carbone et bio-sourcés. La démolition de l'existant permettra le réemploi des matériaux et de certains éléments

de structure de l'ancien bâtiment. L'aménagement extérieur sera fortement végétalisé et maximisera la perméabilité des sols notamment sur les surfaces de stationnement et de voirie douce.

Sur le volet énergétique, des panneaux photovoltaïques et solaires thermiques seront installés en toiture pour couvrir au maximum les besoins de la blanchisserie. Une récupération de la chaleur fatale sera mise en place sur les compresseurs, groupe froid et séchoirs afin de réduire l'impact énergétique de cette activité fortement consommatrice d'énergie.

Une collaboration a été menée avec la CARSAT pour maximiser la qualité de vie au travail des salariés et limiter les troubles musculo-squelettiques.

Au final, la BDR disposera d'un bâtiment vertueux en allant au-delà des normes demandées pour des blanchisseries de plus grande taille. Ce projet permettra à la BDR de passer de 800 kg à 1.3 T par jour de linge traité tout en ayant une consommation énergétique maitrisée, et en disposant de locaux adaptés à l'activité en favorisant le bien être des salariés au travail.

III - Budget et plan de financement

Le projet global représente un investissement de 6 430 000 € TTC. (Précision : en tant qu'association la TVA n'est pas récupérable)

Dépenses :

Acquisition du bâtiment	1 167 000 €
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
Travaux (estimation au stade APS)	3 631 000 €
Système TREEWATER (récupération eaux de pluie)	650 000 €
Systeme Treevaren (recuperation caux de pidie)	
Honoraires d'ingénierie	696 000 €
Investissements matériels	286 000 €
IIIVestissements materiels	200 000 €

Recettes:

Prêts bancaires Autofinancement	2 570 000 € 1 765 000 €
Soit un total de	4 335 000 €

1 445 000 € restent à financer et des demandes aux différentes collectivités ont été faites en ce sens.

Toute intervention supplémentaire permettra de minorer les prêts bancaires et/ou l'autofinancement apporté par l'association.

A ce jour, voici les réponses obtenues par la BDR sur ces sollicitations :

- Grand Besançon Métropole au titre du Fonds d'Intervention Economique (FIE) à hauteur de 100 000 € (une subvention exceptionnelle supplémentaire est sollicitée auprès de Grand Besançon Métropole)
- Etat : 200 000 € via le fonds Friches
- Région Bourgogne-Franche-Comté : 120 000 € via la réponse à un appel à projet
- Département du Doubs : 600 000 €
- Union Européenne (FEDER potentiel de subvention maximum de 1 000 000 €). Toutefois l'instruction de ce genre dossier est longue avec une issue incertaine.

IV - Proposition de soutien du projet

L'association Jean Eudes a sollicité par courrier la Ville de Besançon afin d'obtenir une aide pour ce projet de relocalisation ambitieux qui permettra la requalification d'une friche commerciale en entrée de ville en intégrant des matériaux bas carbone, des matériaux de réemploi, la réutilisation des eaux de pluie dans le process, la récupération de chaleur fatale, la production d'énergie via des dispositifs ENR, tout en améliorant considérablement la QVT des salariés et des personnes accueillies en parcours d'insertion.

Au regard de l'importance de cette association qui œuvre à la fois en termes de solidarités et d'économie sociale dans le tissu économique local, la Ville de Besançon souhaite répondre favorablement à cette demande de l'association.

Il est donc proposé d'accorder à la Blanchisserie du Refuge une subvention de 150 000 €.

Une convention jointe en annexe définit les détails d'attribution de cette subvention d'équipement à l'association.

Les dépenses correspondantes seront prélevées sur la ligne 204.632.20422.0022286.10011.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention de 150 000 € à l'association Jean Eudes Blanchisserie du Refuge,
- autorise Madame la Maire, ou son représentant, à signer la convention jointe au rapport.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour: 53

Contre: 0

Abstention*: 0

Conseiller intéressé : 0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,

La Maire,

M. Jamal-Eddine LOUHKIAR,

Conseiller Municipal

Anne VIGNOT

^{*}Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

Convention relative à l'attribution d'une subvention à l'association Jean Eudes- Blanchisserie du Refuge pour le financement de son projet de relocalisation

Entre:

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire Madame Anne Vignot, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 19 septembre 2024, d'une part.

Et

L'association Jean Eudes – Blanchisserie du Refuge, représentée par son Président, Monsieur Claude BARTHOD MALAT, ci-après dénommée « l'Association », d'autre part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Vu la demande de l'association reçue le 30/11/2023,

Vu l'importance de cette association qui œuvre à la fois en termes de solidarités et d'économie sociale dans le tissu économique local,

Vu le projet de relocalisation de l'association qui permettra la requalification d'une friche commerciale en entrée de ville en intégrant des matériaux bas carbone, des matériaux de réemploi, la réutilisation des eaux de pluie dans le process, la récupération de chaleur fatale, la production d'énergie via des dispositifs ENR, tout en améliorant considérablement la QVT des salariés et des personnes accueillies en parcours d'insertion,

Vu la délibération en Conseil Municipal du 19 septembre 2024,

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions d'octroi d'une subvention d'équipement à l'Association destinée au projet de réhabilitation et d'agrandissement de ses nouveaux locaux situés Rue de Vesoul à Besançon.

Article 2 - Participation financière de la Collectivité

Le montant d'investissement du projet de l'Association s'élève à 5 780 000 € HT.

La Ville de Besançon décide d'attribuer une subvention d'équipement d'un montant maximum de 150 000 € à l'association pour ce projet.

La présente convention vaut notification de l'octroi de la subvention pour l'objet et le montant mentionnés ci-dessus.

Article 3 - Engagements de l'Association

L'Association, ou toute personne qu'elle voudra bien y substituer et dont elle se porte garante, s'engage à .

- réaliser les investissements prévus dans un délai de 2 ans,
- maintenir sur site pendant une période d'au moins 5 ans, les investissements aidés ainsi que les emplois associés.

L'Association s'engage à utiliser les fonds publics versés par la présente convention au profit de la réalisation du projet décrit dans l'article 1.

L'Association s'engage à mentionner le soutien financier de la Ville de Besançon, ainsi que l'appui dont elle bénéficie lors de ses entretiens ou contacts avec la presse ou les médias.

Si l'Association décide d'apposer des panneaux de chantier, des plaques commémoratives ou de réaliser des publications ou toute autre action d'information presse ou de promotion, elle doit obligatoirement mentionner le concours financier de la Ville de Besançon, proportionnellement à son montant par rapport aux partenaires publics et privés.

L'Association s'engage à prendre attache de la Ville de Besançon systématiquement et préalablement à toute organisation de cérémonies (presse, protocolaires) afin d'en déterminer les modalités pratiques.

En cas de manquement à ces engagements, notamment en cas de non réalisation des investissements, l'Association, ou tout autre bénéficiaire de l'aide publique qui se serait substitué à l'Association, devra reverser l'aide percue à la Ville de Besancon.

Article 4 - Modalités de versement

Le versement de la subvention interviendra par mandat administratif, au compte ouvert au nom de l'association, selon les modalités suivantes :

- une avance à la signature de la convention : 50 % de la subvention prévue soit 75 000 €,
- le solde sur production d'un état récapitulatif des dépenses réalisées visé par le maître d'ouvrage, dans la mesure où l'assiette subventionnable est atteinte ou l'opération terminée. A défaut, le montant total de la subvention sera minoré proportionnellement à la différence entre le coût prévisionnel estimé à l'article 2 et les dépenses effectivement réalisées et la différence s'imputera sur ce solde.

L'association se soumet et facilite toute opération de contrôle effectué par la collectivité, conformément à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales.

L'ensemble de ces documents sera transmis à la Ville de Besançon par l'association ou toute personne qu'elle voudra bien y substituer et dont elle se porte garante.

Article 5 - Clause de substitution

Il est convenu que le versement de la subvention pourra avoir lieu soit au profit de l'Association soit au profit de toute autre personne morale que l'Association se réserve le droit de désigner et dont elle se porte garante. Cette clause de substitution vaut également pour la présentation des factures justificatives.

Article 6 - Durée de validité

La présente convention devra être signée dans un délai de 3 mois à compter de la réception du courrier de notification attribuant la subvention à l'Association. Si aucune signature n'est intervenue dans ce délai, l'attribution de la subvention sera annulée de plein droit.

La totalité de la participation financière sera appelée dans un délai de deux ans à compter de la date de signature de la présente convention, soit le

L'Association pourra demander une prorogation maximum d'un an par courrier recommandé avec accusé de réception, dûment argumenté, avant l'échéance de cette convention. Cette prorogation fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Si aucune	demande	de p	aiement	du s	olde	n'est	intervenu	e à	ı l'issue	de	се	délai	de	deux	ans,	et s
aucune pro	orogation n	'a été	é accord	ée pa	ır ave	nant,	la présen	te d	conventi	on s	era	résil	iée	de ple	ein dr	oit.

Article 7 - Litige

Tout litige portant sur l'exécution de la présente c Administratif de Besançon.	onvention sera de la compétence du Tribunal
Fait à Besançon, en 2 exemplaires originaux, le	
Pour l'association Jean Fudes	Pour la Ville de Besancon

BLANCHISSERIE DU REFUGE
Le Président,

Pour la Ville de Besançon

La Maire,

Claude BARTHOD MALAT

Anne VIGNOT